

COMITE DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDECHE

Comité départemental Drôme-Ardèche de karaté et D.A

Chez Mr Condor Alain

25, chemin de Brousse 07380 Prades

☎ 06 50 80 70 81 – Mail alaincondor95@gmail.com

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date limite de réception des candidatures : **le 15 juin 2020** cachet de la poste faisant foi

**CANDIDATURE AU POSTE DE RESPONSABLE ARBITRAGE DÉPARTEMENTALE
DÉPARTEMENT DROME/ARDÈCHE**

NOM : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ email : _____ @ _____

Profession : _____

Date de début en karaté ou D.A. : _____

Grade : _____

N° de licence FFKDA : _____

Possédez-vous un Diplôme d'enseignement – lequel ?

Dernier club où vous avez été inscrit, nom du professeur : _____

Niveau d'arbitrage (national, international, mondial, ligue) : _____

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club : _____

Ligue : _____

National : _____

International : _____

Certifié sincère et véritable-le : _____

Le candidat.

Ce formulaire, correctement rempli et signé doit être adressé à l'adresse figurant en entête accompagné obligatoirement d'une lettre personnelle de motivation. L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte, entraîneront le rejet de la candidature.

Rappel :

« Les candidats aux postes de : directeur technique départemental, responsable de l'arbitrage, responsable de grades devront être en possession de leur licence FFKDA de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.

Les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège du comité départemental Drôme-Ardèche avant le jour fixé sur la fiche d'appel à candidature ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Toute candidature devra comprendre :

- 1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;
- 2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné ;

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature ».

Article 122 du règlement intérieur

Cadre réservé

Candidature enregistrée le :

Reçu par courrier le:

Date d'envoi le :

Visa de réception